



Conseil d'administration

329^e session, Genève, 9-24 mars 2017

GB.329/PFA/INF/6/2

Section du programme, du budget et de l'administration

PFA

POUR INFORMATION

Questions relatives aux pensions

Rapport du Conseil de gestion de la Caisse de versements spéciaux

Résumé: La Caisse de versements spéciaux est un fonds d'aide financière destiné aux anciens fonctionnaires du BIT (ou aux conjoints survivants) bénéficiaires de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies. L'aide est fournie sur la base des besoins financiers, selon des critères précis qui sont énoncés dans le mandat de la Caisse de versements spéciaux approuvé par le Conseil d'administration. Le dernier rapport annuel du Conseil de gestion de la Caisse a été examiné par le Conseil d'administration en mars 2016 (326^e session).

Unité auteur: Département du développement des ressources humaines (HRD).

Documents connexes: GB.326/PFA/INF/7/2; GB.244/PFA/10/8; GB.254/PFA/10/13.

1. Depuis l'établissement de son dernier rapport, qui a été examiné par le Conseil d'administration à sa 326^e session (mars 2016) ¹, le Conseil de gestion de la Caisse de versements spéciaux s'est réuni une fois, le 7 avril 2016.

Versements autorisés pour 2016 lors de la 77^e session du Conseil de gestion (avril 2016)

2. Le Conseil de gestion a autorisé des versements d'un montant total de 98 132 dollars des Etats-Unis (dollars E.-U.), échelonnés en quatre tranches trimestrielles durant l'année 2016. Ce montant correspondait à quatre versements consentis en vertu du mandat modifié en 1989 ² et à cinq versements consentis en vertu du mandat modifié en 1992 ³. L'âge moyen des bénéficiaires était de 80 ans. Depuis quelques années, le nombre de bénéficiaires oscille entre 9 et 14 par an.
3. Comme les années précédentes, le Conseil de gestion a octroyé des versements en fonction des critères définis dans son mandat et a accordé une attention particulière à certaines situations individuelles difficiles. Pour pouvoir bénéficier d'une aide financière, les anciens fonctionnaires ou leurs conjoints survivants doivent avoir un revenu annuel net inférieur à 70 pour cent du traitement local correspondant au grade G.1, échelon 6, versé au personnel de la catégorie des services généraux dans le pays de résidence ⁴.
4. Bien que les fonds disponibles soient suffisants au regard des dépenses actuelles, le Conseil de gestion surveille étroitement le solde de la Caisse depuis quelques années et il est de plus en plus préoccupé par la capacité de la Caisse à faire face à ses engagements financiers à long terme. Le solde moyen de la Caisse, en dollars E.-U., ne cesse de diminuer du fait que la plupart des dépenses sont effectuées en francs suisses et en euros. Le montant des crédits inscrits dans le programme et budget pour 2016-17 équivaut à 244 200 dollars E.-U.

Le Conseil de gestion de la Caisse
de versements spéciaux

(Signé) Sue Hudson

Margaret Kearns

Thierry Montant

Genève, le 1^{er} février 2017

¹ Document GB.326/PFA/INF/7/2.

² Document GB.244/PFA/10/8 (fonctionnaires qui étaient au service du BIT après 1945 et qui remplissent certaines autres conditions, ou conjoints survivants).

³ Document GB.254/PFA/10/13 (conjoints survivants d'anciens fonctionnaires du BIT qui, au moment de leur retraite, ont converti une partie de leur pension en une somme en capital).

⁴ Le traitement local annuel au grade G.1, échelon 6, s'élevait en 2016 à 61 701 francs suisses en Suisse et à 29 288 euros en France.